

**Viva,
la vie entre dans votre cuisine !**



Jeu concours photos*

Tentez de gagner votre électroménager Viva !

Faites entrer les couleurs de Viva dans votre cuisine.

Du 02.01.2015 au 31.03.2015

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS VIVA

« Faites entrer les couleurs de Viva dans votre cuisine »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société BSH Electroménager, Société par actions simplifiée, au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790, organise du **2 janvier 2015 8h au 31 mars 2015 minuit, un jeu concours** intitulé « **Faites entrer les couleurs de Viva dans votre cuisine** » (ci après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.
Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et de son annexe.

Article 3 : Personnes concernées – les « Participants »

Ce Jeu est ouvert à toute société commerciale disposant d'au moins une cuisine d'exposition dans son point de vente, situé en France Métropolitaine, Corse comprise.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Reprendre dans une cuisine d'exposition au moins l'une des couleurs de la marque Viva, à savoir vert, jaune, prune et gris.
- Intégrer au minimum 4 pièces d'électroménager de marque Viva dans cette cuisine d'exposition parmi la liste ci-dessous :
 - Hotte
 - Table de cuisson
 - Four
 - Lave-vaisselle (porte entrouverte)
 - Un appareil de la famille froid (entrouvert)
 - Un appareil de la famille lavage
- Prendre trois photos couleurs (au moins) sous trois perspectives différentes (côtés et face) (format 300 dpi en jpg) de la cuisine d'exposition aux couleurs de Viva.
- Envoyer par email ces photos à son-communication-viva@bshg.com, avant le 31 mars 2015 minuit, en indiquant le nom du contact pour le point de vente, l'adresse du point de vente, l'entité juridique de ce point de vente, une adresse email et un numéro de téléphone de contact.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.
La participation au Jeu est limitée à une participation par point de vente.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

Les Participants envoient les photos de leur cuisine à l'adresse email indiquée ci-dessus. Au cours des 15 jours suivants la fin du Jeu, un jury composé d'au moins dix salariés de la Société Organisatrice désignera 10 (dix) points de vente gagnants dont les cuisines répondent aux critères et étant considérées comme les plus belles par le jury.

Dans l'hypothèse où le nombre de Participants est inférieur à 15, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de réduire le nombre de dotations offertes, afin de maintenir le caractère aléatoire du Jeu.

Les gagnants recevront un email courant avril 2015 les informant de leur gain et des modalités d'envoi de leur dotation.

Article 6 : Dotations des gagnants :

Chaque gagnant recevra en dotation un ensemble de 3 pièces composé de :

- Un four pyrolyse VVH33C4551 d'une valeur indicative de 599,99 € (PVC*)
- Une table induction VVK26I12C0 d'une valeur indicative de 499,99 € (PVC*)
- Un micro-ondes VVM16O3252 d'une valeur indicative de 399,99 € (PVC*)

La dotation est à destination du point de vente, en la personne de son représentant légal, qui en disposera dans le cadre de son activité.

Il ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service. La valeur de la dotation est donnée à titre indicatif.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Prix de Vente Conseillé – Le prix de vente conseillé n'a qu'une valeur indicative, le distributeur restant libre de déterminer ses prix de revente.

Article 7: Modification de règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elles pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant. L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du Règlement avant sa publication.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer ses photos par email à l'adresse indiquée.

Article 9 : Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le **02/06/2015** (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0.21 euros, à l'adresse suivante : **BSH Electroménager – Service Événementiel – 26 avenue Michelet 93400 Saint Ouen**

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB). Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur moins de 20g), dans la limite d'une demande par personne.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse du jeu.

Les participants auront la possibilité de recevoir par email des informations de la part de Viva et/ou de ses partenaires en cliquant sur les cases prévues à cet effet sur le site.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu accompagné d'un RIB. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Article 11 : Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA- 5 Avenue Gabriel PERI BP 42 93401 SAINT OUEN CEDEX

Il est aussi disponible via la newsletter d'information Viva.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 9. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le **30/04/2015** accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB)

Article 12 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13: Propriété intellectuelle et modération

13.1 En participant au Jeu, le Participant accepte que les photographies envoyées soient utilisées par Viva à des fins publi-promotionnelles. Les Participants reconnaissent que les photographies et les cuisines d'exposition présentées sont bien leur création originale. Ils octroient à la Société Organisatrice le droit non exclusif, perpétuel, mondial, gratuit, transférable de conserver, copier, publier, modifier par tout moyen et pour toute utilisation les contenus fournis dans le cadre du Jeu et de la promotion de la marque Viva. Les participants renoncent à ce que leur nom soit indiqué sur les contenus en tant qu'auteur de la création.

En particulier, le Participant garantit à la Société Organisatrice les droits suivants :

- Le Participant donne et garantit irrévocablement à la Société Organisatrice le droit non exclusif et indéfini, pour le monde entier, à titre gratuit, d'utiliser les photographies créées et soumises dans le cadre du Jeu, pour la promotion du Jeu sur tout média et support, connu et inconnu et pour toute utilisation (reproduction, distribution, diffusion, démonstration, représentation, tant pour les images, que pour les vidéos et les sons enregistrés), ceci incluant le droit d'éditer les enregistrements dans un but marketing en lien avec le Jeu ou le produit mis en avant ou la dotation proposée aux gagnants.
- Le participant donne à la Société Organisatrice le droit de publier ses publications sur tout support et notamment dans un catalogue et une newsletter créée et diffusée par Viva.
- Le participant octroie à la Société Organisatrice le droit d'inclure sa publication dans le catalogue Viva ou sur tout support mettant en avant la marque Viva, la Société Organisatrice se réservant le droit de ne pas publier toutes les publications des participants.

Si une personne est visible sur l'une des publications, cette personne doit avoir accepté et donné son consentement au participant pour l'utilisation de son image dans le cadre du Jeu et des modalités définies dans le Règlement, ou être rendue non reconnaissable.

13.2 Les photographies des participants ne doivent pas porter atteintes aux personnes (participants et tiers), être diffamatoires, harceler ou blesser de quelque manière que ce soit. Les publications qui violent ces règles ou la législation française seront exclues du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier et/ou d'exclure du Jeu toute photographie qui :

- Serait indécente, obscène, pornographique, menaçante, violente, discriminatoire quand à la personne, la religion, le sexe, raciste, abusive, pouvant être mal interprété ;
- Violerait les droits des tiers et en particulier les droits d'auteur ;
- Serait une publicité à l'égard de tiers, que ce soit sous forme de lien, texte et/ou image ;
- Contiendrait des virus ou des éléments informatiques dangereux

Le Participant devra alors indemniser, défendre et intervenir en garantie à l'égard de la Société Organisatrice en cas de plainte de tout tiers relevant de sa publication.

13.3 La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photographies du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

13.4 En envoyant ses photographies à l'adresse de participation du Jeu, le Participant confirme qu'il détient les droits nécessaires pour un tel usage sur sa publication (en particulier les droits d'auteur) et pour l'ensemble des droits et usages prévus dans le présent Règlement.

Article 14 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.